

**PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS
POUR LES EPREUVES D'ADMISSION DES CONCOURS EXTERNE
ET INTERNE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL
DE 2^{ème} CLASSE, SPECIALITES « BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS,
VOIRIE ET RESEAUX DIVERS » ; « RESTAURATION » ;
« ENVIRONNEMENT, HYGIENE » ET « CONDUITE DE
VEHICULES » - SESSION 2026
ARRETE MODIFICATIF**

La Présidente du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints technique territoriaux de 2^{ème} classe ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° AR-0153-2025 en date du 30 avril 2025 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour les spécialités « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » ; « Restauration » ; « Environnement, hygiène » et « Conduite de véhicules », session 2026 ;

Vu l'arrêté n° AR-0024-2026 en date du 20 janvier 2026 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury des concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour les spécialités « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » ; « Restauration » ; « Environnement, hygiène » et « Conduite de véhicules », session 2026 ;

Vu l'arrêté n° AR-0310-2026 en date du 5 mai 2026 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des correcteurs pour les épreuves d'admission des concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour les spécialités « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » ; « Restauration » ; « Environnement, hygiène » et « Conduite de véhicules », session 2026 ;

- Vu l'arrêté modificatif n° AR-0327-2026 en date du 18 mai 2026 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des correcteurs pour les épreuves d'admission des concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour les spécialités « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » ; « Restauration » ; « Environnement, hygiène » et « Conduite de véhicules », session 2026 ;
- Vu l'arrêté modificatif n° AR-0365-2026 en date du 3 juin 2026 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des correcteurs pour les épreuves d'admission des concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour les spécialités « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » ; « Restauration » ; « Environnement, hygiène » et « Conduite de véhicules », session 2026 ;
- Vu l'arrêté modificatif n° AR-0378-2026 en date du 12 juin 2026 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des correcteurs pour les épreuves d'admission des concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour les spécialités « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » ; « Restauration » ; « Environnement, hygiène » et « Conduite de véhicules », session 2026 ;
- Vu l'arrêté modificatif n° AR-0521-2026 en date du 21 septembre 2026 de la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des correcteurs pour les épreuves d'admission des concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour les spécialités « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » ; « Restauration » ; « Environnement, hygiène » et « Conduite de véhicules », session 2026 ;

Considérant la nécessité de nommer des correcteurs supplémentaires ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'article 1 de l'arrêté n° AR-0521-2026 susvisé est modifié comme suit :

Les membres du jury des concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour les spécialités « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » ; « Restauration » ; « Environnement, hygiène » et « Conduite de véhicules » session 2026, peuvent être correcteurs des épreuves d'admission.

De plus, sont nommées, sous l'autorité du jury, comme correcteurs des épreuves d'admission des concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour les spécialités « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » ; « Restauration » ; « Environnement, hygiène » et « Conduite de véhicules » session 2026, les personnes dont les noms suivent :

- Mme Agnès ALFONSO CHARIOL,
- M. Yohann ARDEVEN,
- M. Bouchaïb AZDANI,
- M. Patrick BALLANGER,
- M. Fabien BARTHES,
- M. Olivier BERGERES,
- M. Laurent BERGEY,
- M. Pierre-Thomas BLAISE,
- M. Frédéric CASAMAYOU,

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20261013-AR-0576-2026-AR
Date de réception préfecture : 14/10/2026

- Mme Maryse CORREIA,
- M. Jérôme DENNAUD,
- Mme Caroline FRITZ,
- M. Ludovic GERMAIN,
- Mme Jennifer GROBON PARSZEVSKI,
- Mme Vanessa HORROD,
- M. Sylvain LACAMPAGNE,
- Mme Caroline LECLERE,
- M. Dominique LEGA,
- M. Ludovic LORIN,
- M. Nicolas MADET,
- M. Fabien MAROT,
- M. Christophe MIALLE,
- Mme Perrine NOBLE,
- M. Sylvain PELLUAU,
- Mme Hélène PROKOFIEFF,
- M. François SEZILLE,
- M. Cédric SIGNAT,
- Mme Morgane TROMAS,
- Mme Sylvie TUYERAS,
- M. Fabrice WESTRELIN.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

La Présidente du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

Pour la Présidente du Centre de Gestion,
et par délégation,

Le Vice-Président délégué,

Christophe DUPRAT

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

Accusé de réception en préfecture 033-283300036-20261013-AR-0576-2026-AR Date de réception préfecture : 14/10/2026
--